

Convention le Satellite

Entre :

D'une part,

L'Association Sport et Culture en Champsaur - Centre social Planète ChampsaurValgo

Siège social : EPCI du Champsaur Valgaudemar - Pont du Fossé

05260 SAINT- JEAN-SAINT-NICOLAS

Représentée par son président Bernard Michel Bechet,

Et d'autre part le bénéficiaire :

La société (l'entreprise) :

Siège social :

N° SIRET :

Représenté par _____, son représentant légal.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions relatives à la mise à disposition et à l'occupation de l'espace de bureaux partagés, **le Satellite situé 3 Place Lesdiguière à Saint-Bonnet-en-Champsaur (05000)**. L'association Sport et Culture fournit au bénéficiaire l'accès au site avec un espace fonctionnel et organise le site de coworking (bureaux aménagés) de manière à en faire un lieu propice au développement de projets. L'Association Sport et Culture en Champsaur ne propose pas des baux mais des contrats de prestations de services dont l'utilisation d'espaces est une prestation parmi d'autres. Les utilisateurs ne peuvent, en aucun cas, prétendre bénéficier d'un droit quelconque de propriété commerciale ni du bénéfice du statut des baux commerciaux.

Article 2 : Conditions

Dans cet espace, le bénéficiaire dispose d'un bureau, un fauteuil et un caisson ainsi que les clefs d'accès à l'espace. L'accès au site permet également la mise sur réservation d'une salle de réunion équipée de vidéo projection, un bureau isolé et une salle de visioconférence. Un coin cuisine équipée d'un réfrigérateur, un micro-onde et d'une cafetière/bouilloire. L'utilisateur bénéficie également d'une imprimante dans la limite de 50 impressions ou photocopies par mois (dans le cadre du contrat de prestation de service mensuel). L'Association Sport et Culture en Champsaur s'engage à fournir un lieu sécurisé et entretenu.

Formule illimité :

- Par mois : cet espace sera accessible 7 jours sur 7, 24h sur 24. 100€/mois
- A la semaine : du Lundi au Vendredi accessible 24h / 24 h 30€/semaines

Formule à la carte le lundi et le mercredi de 8h30 à 18h :

- La journée : 10€
- 1 journée par semaine sur un mois : 35€
- 2 journées par semaine : 50

Article 3. Réseau Internet

La mise à disposition du site donne également accès au réseau Internet wifi de l'association Sport et Culture en Champsaur. Le bénéficiaire devra se conformer au respect de la législation en vigueur ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau internet mis à sa disposition. Le bénéficiaire devra notamment ne pas procéder à des téléchargements illégaux, ni diffuser et/ou télécharger notamment tout contenu à caractère raciste, discriminatoire, pédophile, terroriste et pornographique. Le bénéficiaire s'engage à respecter strictement les termes des autorisations qui lui seraient données et à avoir un usage professionnel et conforme aux bonnes mœurs de ce réseau Internet. Il est précisé que l'association Sport et Culture en Champsaur ne peut être tenue responsable des dysfonctionnements ou difficultés imputables aux fournisseurs d'accès Internet.

Article 4. Redevance

Les prestations définies au présent contrat, correspondant à la réservation d'espace et des options choisies, les formules accès illimité sont fixées à : 100€/mois ou 30€/semaine (TVA non applicable). Formule à la carte : La journée 10€ / 1 journée par semaine engagement sur un mois : 35€ / 2 journées par semaine engagement sur un mois : 50€ (TVA non applicable)

Article 5. Occupation personnelle du site

Le bénéficiaire s'engage à utiliser personnellement les espaces fournis par l'association Sport et Culture en Champsaur. Toute utilisation par un tiers est interdite. L'utilisateur ne peut transférer le bénéfice du présent contrat à un tiers, sauf accord préalable et écrit.

Article 6 : Assurances

Le bénéficiaire atteste souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle des personnes qui seraient amenées à l'accompagner.

Article 7. La fin de contrat

Lorsque la prestation prend fin, le bénéficiaire devra rendre l'espace exempt de toute dégradation survenue de son fait ou de ses collaborateurs ou de ses visiteurs. Huit jours avant le départ du bénéficiaire résident, celui-ci devra permettre un état des lieux par Sport et Culture en Champsaur afin de constater d'éventuelles dégradations, dégradations qui sont à la charge du bénéficiaire.

Article 8. Résiliation

Le Contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par écrit (lettre ou email) avec réponse accusant réception et moyennant un préavis minimum de 3 jours ouvrés avant le terme du contrat. En cas de manquement aux obligations contractuelles du bénéficiaire et notamment, en cas de défaillance du bénéficiaire dans le paiement des prestations, de comportement incompatible du bénéficiaire avec l'utilisation normale d'un bureau (nuisances sonores, dégradations de l'Espace, conflit avec les autres personnes présentes au sein de la Surface), l'association Sport et Culture en Champsaur procédera à la résiliation du présent Contrat dix jours après une mise en demeure restée infructueuse. Dans cette hypothèse, le Contrat prendra fin de plein droit dix jours après la réception de la mise en demeure. Les Parties s'accordent sur le fait que les modalités de rupture de cet engagement constituent une condition essentielle et déterminante du Contrat.

Convention établie en deux exemplaires, à Saint-Bonnet, le

Monsieur Bernard Michel Bechet
Président de Sport et Culture en Champsaur

Bénéficiaire